

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables du budget principal

P.J. : 1 projet de délibération

En matière de recettes, le comptable (Trésorier de la province Sud) est chargé de recouvrer les créances constatées et liquidées par l'ordonnateur (le Maire).

Hormis les paiements spontanés, la procédure de recouvrement débute par une phase amiable avec envoi de lettres de rappel, deux mois après la date d'exigibilité, puis de commandements de payer, 20 jours plus tard. Si la créance n'est toujours pas payée, le comptable engage alors une procédure contentieuse avec saisies par voie d'huissier, le cas échéant.

Le Trésorier Principal de la province Sud propose, pour l'exercice 2016, d'admettre en non-valeurs des créances irrécouvrables pour un montant de 5.353.501 F/CFP, portant sur les années 2000 à 2014, en majorité sur les types de créances suivants : redevance d'ordures ménagères, frais de morgue et occupation du domaine public, dont le bien-fondé a été vérifié après examen des dossiers.

Ces créances, en majorité inférieures à 10.000 F/CFP, sont relatives à des clôtures pour insuffisance d'actifs, des petits reliquats, et des créances de débiteurs décédés, et hors territoire.

De plus, il est rappelé que l'admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables n'éteint pas définitivement la dette puisque le comptable conserve la possibilité d'opérer un recouvrement suite à un versement ultérieur.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables proposée par le Trésorier Principal de la province Sud, pour un montant de 5.353.501 F/CFP.

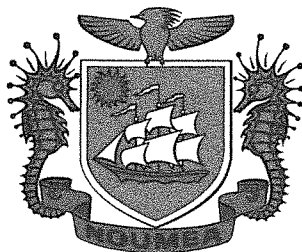
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 7 novembre 2016

La Députée-Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

U 1 DEC. 2016

CONTRÔLE DE LEGALITE

L'an deux mil seize, le mardi 29 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Députée-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION	Mme Sonia LAGARDE	M. Henri OUILLEMON
21.11.2016	M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Laurène CASSAGNE
	Mme Kareen CORNAILLE	M. Patrick SENS
	M. Philippe DUNOYER	M. Christophe DELESSERT
	Mme Chantal BOUYE	Mme Jinezi Annie QAEZE
	Mme Diane BUI-DUYET	Mme Charlene SOERIP
	M. Dominique SIMONET	M. Marc DESCHAMPS
	Mme Anne-Christine CHIMENTI	Mme Liliane CONDOUMY
	M. Marc ZEISEL	M. André WAMO
	Mme Patricia VAN RYSWYCK	M. Gaël YANNO
DATE D'AFFICHAGE	M. Nicolas VIGNOLES	M. Philippe BLAISE
23.11.2016	Mme Marie-Noëlle LOPEZ	Mme Sonia BACKES
	M. Tristan DERYCKE	M. Jean-Claude BRIAULT
	Mme Tuilogona O'CONNOR	Mme Félicia BALLANGER
	M. Mathieu OUANEMA	Mme Francine BEYNEY
	Mme Janine BAJON	M. Charles ERIC
	M. Alexandre MACHFUL	M. Angélo PITO
	Mme Karine DESTOURS	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Daniel LEROUX	Mme Christine BELLET
		Mme Françoise SUVE	M. Marc MANSEL
		M. Pierre FAIRBANK	Mme Isabelle LAFLEUR
Nombre de présents	: 35	Mme Valérie LAROCHE	Mme Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants	: 49	Mme Sabine KAGY	M. Gilles UKEIWE
(14 procurations)		M. Christophe OBLED	M. Jonas TAOFIFENUA
		M. Kalisito MUSUMUSU	Mme Marie-Jo BARBIER-PONTONI
<u>SORTIE DE :</u>		Mme Germaine NEWEDOU	Mme Dominique KORFANTY
Mme M. LAGNEAU		M. Christophe CHEVILLON	

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2016/1246
autorisant l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables du budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique le 29 NOV. 2016

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/337 du 23 mars 2016 relative au budget principal primitif 2016 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/851 du 26 juillet 2016 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2016 de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/994 du 13 septembre 2016 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2016 de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/1193 du 25 octobre 2016 portant décision modificative n° 3 du budget principal primitif 2016 de la Ville,

VU la lettre du Trésorier Principal de la Province Sud en date du 09 novembre 2015,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/229 du 7 novembre 2016,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 18 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Est autorisée l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables du budget principal proposée par le Trésorier de la Province Sud, pour un montant de 5.353.501 F/CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

La Députée-Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 29 NOV. 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 30 NOV. 2016

La Députée-Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
AFFICHAGE	- 1

Sonia LAGARDE

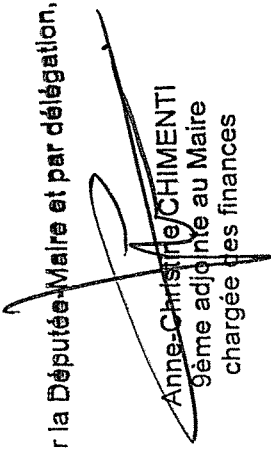


La Députée-Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le
au Commissaire Délégué - 1 DEC. 2016



et / ~~la~~ publié le
- 2 DEC. 2016
est exécutoire de plein droit.

Pour la ~~Députée-Maire~~ et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
gème adjointe au Maire
chargée des finances